

généraux. Voici en quels termes, d'une condescendance toute paternelle, le roi accordait ce vote exceptionnel aux États de Romans :

« A nos très chers et bien-aimés les gens des trois États
« de notre province de Dauphiné, représentés par leur
« commission intermédiaire :

« Nous vous avons fait avertir par nos Commissaires en votre Assemblée ouverte à Romans, le 1^{er} décembre, que vous pouviez, avant de vous séparer, appeler et vous réunir cent quarante-quatre nouveaux représentants des trois États, librement et régulièrement élus à cet effet dans votre province, suivant le plan de règlement qui avait été proposé par l'Assemblée générale du pays et procéder avec eux à l'élection des vingt-quatre personnes des trois Ordres qui devaient être députées par le Dauphiné aux États libres et généraux de notre royaume, dont l'ouverture était annoncée alors pour le 30 janvier. Les ayant convoqués depuis pour le lundi 27 du présent mois d'avril, en notre ville de Versailles, nous vous mandons et très expressément enjoignons qu'incontinent la présente reçue, vous ayez à faire avertir les vingt-quatre députés des trois États choisis et nommés dans les séances de votre Assemblée des 1^{er} janvier et jours suivants, pour qu'ils aient à se rendre dans notre dite ville de Versailles, ledit jour 27 du présent mois.

« Les assurant que de notre part, ils trouveront toute bonne volonté et affection, pour maintenir et faire exécuter tout ce qui aura été convenu entre nous et lesdits États, soit relativement aux impôts qu'ils auront consentis, soit pour l'établissement d'une règle constante dans toutes les parties de l'Administration et de l'ordre public. Leur promettant de demander et d'écouter favorablement leur avis sur tout ce